

COMMUNE DE CURAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
11 JUIN 2025 – 21h00

Date de convocation : 3 juin 2025

Le onze juin deux mille vingt-cinq, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents : Lionel PORTES qui a donné pouvoir à Julien CLUZEL et Yannick FOURNIER qui a donné pouvoir à Marcelle ARGUEL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Secrétaire de séance : Nathalie COSTES BOUSQUET

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 11 avril 2025.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

Délibérations :

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une décision modificative sur le budget assainissement

- Retrait de l'adhésion au Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala pour la compétence assainissement collectif
- Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables sur le budget communal, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement
- Budget principal : délibération portant admission en non-valeur
- Budget eau : délibération portant admission en non-valeur
- Budget assainissement : délibération portant admission en non-valeur
- Délibération votant le principe de l'aliénation de l'immeuble dit ilot La Fouon situé sur la parcelle AB 309
- Budget assainissement : décision modificative n°1

Délibérations prises :

Retrait de l'adhésion au Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala pour la compétence assainissement collectif (2025/04/01)

La Commune de Curan et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup ont engagé une réflexion relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif conformément à la mise en œuvre de la loi NOTRe.

Les conclusions tirées de cette réflexion font état de la volonté de la Commune de Curan d'entreprendre les démarches afin de confier cette compétence au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS) dans le cadre de l'ouverture de la carte assainissement collectif au niveau du syndicat.

Cette volonté s'est traduite par une délibération en faveur de cette adhésion prise en conseil municipal le 28 janvier 2025

Depuis cette date et l'évolution de la Loi NOTRe laissant la possibilité aux communes de conserver en régie municipale la compétence « assainissement collectif » au-delà du 1^{er} janvier 2026, la réflexion sur ce sujet est relancée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE SE RETIRER de l'adhésion de la commune de Curan au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif » ;
- DE DONNER tous les pouvoirs à Madame/Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les formalités afférentes à ce retrait.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables sur le budget communal, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement (2025/04/02)

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Comptable publique y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 figurant dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 5 940.30 € répartis ainsi :

- Budget communal : 5 370.50 €
- Budget annexe eau : 334.18 €
- Budget annexe assainissement : 235.62 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget principal : délibération portant admission en non-valeur (2025/04/03)

Sur proposition de La Comptable Publique,

Monsieur le Maire présente une liste d'admission en non-valeur de titres de recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°143 de l'exercice 2020, (objet : loyer aout 2020 - montant : 208.52 euros) ;
- n°4, 20, 29, 54, 64,83, 102, 123, 142 de l'exercice 2021, (objet : loyers - montant : 1 820.24 euros).

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2028.76 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget eau : délibération portant admission en non-valeur (2025/04/04)

Sur proposition de La Comptable Publique,

Monsieur le Maire présente une liste d'admission en non-valeur de titres de recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- rôle n°1 de l'exercice 2019, (objet : facturation eau - montant : 99.27 euros) ;
- rôle n°1 de l'exercice 2020, (objet : facturation eau - montant : 419.73 euros) ;
- rôle n°2 de l'exercice 2021, (objet : facturation eau - montant : 111.69 euros) ;
- rôle n°1 de l'exercice 2022, (objet : facturation eau - montant : 194.45 euros) ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 825.14 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget assainissement : délibération portant admission en non-valeur de titre de recettes des années 2019, 2020, 2021, 2022 (2025/04/05)

Sur proposition de La Comptable Publique,

Monsieur le Maire présente une liste d'admission en non-valeur de titres de recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- rôle n°2 de l'exercice 2019, (objet : facturation assainissement - montant : 76.39 euros) ;
- rôle n°2 de l'exercice 2020, (objet : facturation assainissement - montant : 561.03 euros) ;
- rôle n°3 de l'exercice 2021, (objet : facturation assainissement - montant : 268.56 euros) ;
- rôle n°2 de l'exercice 2022, (objet : facturation assainissement - montant : 189.09 euros) ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 095.07 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget assainissement : décision modificative n°1 (2025/04/06)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 63713 : Redevance performance systèmes assainissement collectif	1 475.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 475.00 €	
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		1 475.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 475.00 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Mise en vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (2025/04/07)

Monsieur le maire fait un rappel des différentes étapes de cession du bien.

Considérant que l'immeuble dit « llot La Fouon » correspondant à la parcelle AB 309 située entre la rue du château d'eau, la rue des Charrons et la Place du Vioulou appartient au domaine privé communal,
Considérant les discussions antérieures lors des précédentes réunions du Conseil Municipal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de mise en vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble dit « Ilot La Fouon » correspondant à la parcelle AB 309 située entre la rue du château d'eau, la rue des Charrons et la Place du Vioulou ;
- DECIDE de la vente du bien dans sa totalité ;
- DECIDE que le prix de vente est fixé à 120 000 €
- DECIDE que le bien sera proposé à la vente par l'agence immobilière ORPY
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Divers :

- Voirie : les travaux communautaires qui seront réalisés en 2025 sont les suivants : contour de Sallèles, carrefour Route de Montels et Route de Trébons, Route de Connes de la RD 95 au pont de Connettes
- Bèdes : Monsieur le Maire dit avoir reçu un courrier des habitants de Bèdes usagers du chemin de la Porro pour demander l'entretien de la voie qui s'est fortement dégradée suite aux orages. Il dit s'être rendu sur place pour faire faire un devis à l'entreprise Lévézou TP pour la pose de GNT. Le devis n'est pas encore parvenu en mairie
- Eau du Barthas : à ce jour, le devis du SIEDA fait état d'un reste à charge de 11 000 € pour la commune et de 6000 € de l'entreprise de plomberie Bousquet Thierry.
Nous allons demander au SIEDA si une desserte aérienne de l'électricité serait moins chère.
- Chemin du Barthas : voir avec Monsieur Gayraud ce qu'il demande exactement
- Chemin des Cazelles : voir quand réaliser les travaux : le devis de Richard MARTY s'élevait à 15000 € HT à répartir ainsi (la moitié pour la commune et l'autre moitié répartie entre les utilisateurs)
- Travaux stations de Bèdes et La Fabrègue : se faire confirmer où en sont les géomètres des diagnostics sur les 2 secteurs
- SPANC : Jean Claude FABIE fait état de la réunion SPANC de la CCLP. Cette dernière va allouer une subvention de 4000 € maxi pour les habitations dont le dispositif d'assainissement non collectif n'est pas conforme.
Les habitations en question ont été repérées par la CCLP et les propriétaires sont convoqués pour une réunion d'information.
- Le Vioulou : Monsieur le Maire rappelle que Camille BRUSQUES exploitera le Vioulou à compter du 1^{er} octobre 2025. Néanmoins, elle a fait une demande de remise de loyer pour les 6 premiers mois d'exploitation soit 600 € HT (tout compris) du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026. Elle a également demandé que le bail soit un bail annuel renouvelable par tacite reconduction.
- Réunion à venir :
 - Dimanche de la fête à Curan, rdv pour le nettoyage de la salle à 6h
 - 11/07 à 21h : réunion de présentation de la fusion des communautés de communes Lévézou Pareloup et Pays de Salars
 - 30/07 à 21h : Conseil municipal

La séance est levée à 22h15

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire